
DÉCISION N°2018-09-12

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE,
M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

OBJET : Approbation du lancement d'une procédure visant à la mise en œuvre d'un accord d'entreprise pour le système d'information géographique (SIG) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni le 20 septembre 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 31-I-3-c) relatif à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, ainsi que les articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bons de commande ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est doté en 2006 d'un système d'information géographique (SIG) à destination des communes. Géré et administré par le Pôle d'Ingénierie territoriale, ce SIG a pour vocation de centraliser toutes les données cartographiques de l'ensemble des communes et de les mettre à disposition de tous pour que chacun puisse disposer d'une vision globale du territoire et mettre en œuvre tous les outils nécessaires au bon fonctionnement des services de l'agglomération et des communes.

En 2013, la Communauté d'agglomération a relancé une procédure de marché visant à la mise en œuvre d'un accord de licences d'entreprise. Ce dernier avait pour objectif de consolider l'architecture et les fonctionnalités SIG et d'étendre le périmètre fonctionnel pour répondre aux obligations imposées par l'Etat et répondre aux besoins des communes toujours grandissants. Considérant que ce marché arrive à terme, il est nécessaire de lancer une procédure pour assurer la continuité de service.

Ce marché sera passé sous forme d'un marché de tierce maintenance applicative (TMA), incluant, comme précédemment, la possibilité sans contrainte de déployer les licences ESRI au sein de son organisation et pour chacune des communes, chaque logiciel bénéficiant de tous les services de maintenance.

Les prestations non incluses dans l'accord de licences (formations, conseils expertises ou pilotage) seront réglées par l'application des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Ce marché est passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence afin de conserver l'existant et de pérenniser les investissements engagés pour garantir un meilleur service continu avec l'augmentation de périmètre géographique de la communauté d'agglomération. Le changement de solution nécessiterait une migration complète de l'ensemble des données avec pour risque une perte d'informations utilisées quotidiennement par l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc.

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans dont 3 ans fermes à compter de sa date de notification.

Le seuil maximum annuel du marché sera fixé à 200 000 € HT.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'approuver le lancement d'une procédure visant à la mise en œuvre d'un accord d'entreprise pour le système d'information géographique (SIG) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;*
- 3) *que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la Communauté d'agglomération en section investissement, opération valant chapitre 918 : « Informatique VGP (logiciels et matériels) », nature 2051 : « Concessions, droits similaires », fonction 824 : « Autres opérations d'aménagement urbain » ;*
- 4) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles,

Le 20 septembre 2018.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : 27/09/2018 de l'affichage le : 27/09/2018 retiré de l'affichage le : 26/10/2018
--

La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180920-20180912SIG-AU

Numéro de l'acte : 20180912SIG

Date de décision : jeudi 20 septembre 2018

Nature de l'acte : AU

Objet : Approbation du lancement d'une procédure visant à la mise en œuvre d'un accord d'entreprise pour le système d'information géographique (SIG) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Classification : 1.1 - Marchés publics

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS

AR reçu le : 27/09/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180920-20180912SIG-AU

Document principal : 99_XX-2018 09 12 Procédure accord entreprise pour le SIG.pdf

Historique :

27/09/18 14:59	En cours de création	
27/09/18 15:01	En préparation	Christelle BOURGEOIS
27/09/18 15:01	Reçu	Christelle BOURGEOIS
27/09/18 15:02	En cours de transmission	
27/09/18 15:03	Transmis en Préfecture	
27/09/18 15:22	Accusé de réception reçu	

